

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté Municipal n°3926 portant autorisation d'ouverture d'un débit de
boissons temporaire de 3^{ème} catégorie du bal de la Fête Nationale
du 14 juillet**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.3321-1 et L.3334-2 1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/0060 du 10 janvier 2020 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Val-de-Marne,

Considérant la demande formulée 16 avril 2025 par le capitaine [REDACTED], commandant la 17^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la BSPP, en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire,

ARRÊTE

Article 1 –

Le capitaine [REDACTED], commandant la 17^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la BSPP, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, sur le parvis de l'Hôtel de Ville sis 118 avenue du Général de Gaulle à Maisons-Alfort, le dimanche 13 juillet 2025 de 20 heures à 02 heures, à l'occasion du bal de la Fête Nationale du 14 juillet.

Article 2 –

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 1^{er} groupe et 3^{ème} groupe à savoir :

Boissons du 1^{er} groupe : Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Boissons du 3^{ème} groupe : les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant jusqu'à 3 degrés d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Maisons-Alfort
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Capitaine [REDACTED], commandant la 17^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la BSPP qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Maisons-Alfort, le 19 juin 2025




Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort

Conseillère Départementale du Val-de-Marne

MIS EN LIGNE LE 24/06/2025